Arrêté n° 2026.127

06/10/2026

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation Avenue du Colombier

Travaux effectués par l'entreprise SUEZ Eau France

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
06/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;
Vu la demande de l'entreprise Suez Eau France, 3 avenue Roger Roncier 19 100 Brive ;
Considérant que pour permettre la création du branchement AEP 240 Avenue du Colombier, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation Avenue du Colombier ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue du Colombier au niveau du 240 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du mercredi 06 octobre 2026 au 22 octobre 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SUEZ Eau France,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Eddie MARCOS